

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 106

DECISION MUNICIPALE

**CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT - VILLE / SOLIHA FLANDRES -
IMMEUBLE 2 RUE CARNOT**

3.3- Location

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif **2025** de la commune voté le **18 décembre 2024**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **18 novembre 1996** relative à la signature d'un bail administratif pour l'immeuble sis 2 rue Carnot via un bail emphytéotique accordé par la commune à SOLIHA BLI Hauts de France (venant aux droits de la SA UES Habitat Pact),

Considérant que le bail emphytéotique (d'une durée de 27 années entières) a démarré en date du **26 mai 1998** et arrive à échéance le **25 mai 2025**, et que l'acte stipule qu'il ne peut faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction,

Considérant que par courrier en date du **07 mai 2025**, SOLIHA Bâisseurs de Logements d'Insertion Hauts de France a accepté d'acquérir ledit bien, il y a lieu de conventionner pour la période transitoire entre la date de fin de bail emphytéotique et la signature de l'acte de vente.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer un contrat de prêt à usage ou commodat avec **SOLIHA Flandres** pour la mise à disposition de l'immeuble sis **2 rue Carnot**, cadastré section AW 331.

Article 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit **du 26 mai 2025 jusqu'à la date de signature de l'acte de vente par la ville** au profit de SOLIHA Bâisseurs de Logements d'Insertion Hauts de France. Il est ici précisé que le contrat prendra fin de plein droit à la signature de l'acte d'acquisition par SOLIHA Bâisseurs de Logements d'Insertion Hauts de France.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le **12 JUIN 2025**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **12 JUIN 2025**

Fait à GRAVELINES, le **12 JUIN 2025**
Le Maire,



Bertrand RINGOT